



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Affiché le 03 octobre 2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 18 septembre 2018, se sont réunis, Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillass - Gassin, sous la Présidence de M. MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 35.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVERI
Philippe LEONELLI
Marc Etienne LANSADE (présent de la délibération n°1 à la délibération n°49
absent de la délibération n°50 à la délibération n°52)
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Céline GARNIER
Jean-Luc LAURENT
Farid BENALIKHOUDJA
Audrey TROIN
Laëtitia PICOT (présent de la délibération n°1 à la délibération n°49
absent de la délibération n°50 à la délibération

n°52)
Ernest DAL SOGLIO
René LE VIAVANT
Anne KISS
François BERTOLOTTA
Muriel LECCA-BERGER
Frédéric BRANSIEC
Charles PIERRUGUES
José LECLERE
Pierre-Yves TIERCE (présent de la délibération n°1 à la délibération n°47
donne procuration à Charles PIERRUGUES de la délibération n°48 à la délibération n°52)
Michèle DALLIES
Michel FACCIN
Sylvie SIRI (présent de la délibération n°1 à la délibération n°48
donne procuration à Muriel LECCA-BERGER de la délibération n°49 à la délibération n°52)

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTA
Jean-Jacques COURCHET donne procuration à Vincent MORISSE
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Céline GARNIER
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Jean PLENAT
Patrice AMADO donne procuration à Philippe LEONELLI
Nathalie DANTAS donne procuration à Jean-Pierre TUVERI
Hélène BERNARDI donne procuration à Bernard JOBERT

Membres excusés :

Eric MASSON
Valérie MASSON-ROBIN
Jonathan LAURITO
Thierry GOBINO
Frank BOUMENDIL

Secrétaire de séance : Mme Audrey TROIN

Délibération n° 2018/09/26-01

OBJET : Motion de soutien à la maternité du Pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER la motion ci-dessus présentée.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-02

OBJET : Transfert du volet "défense contre les inondations et contre la mer" de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) - Régularisation 2017.

Fixation des attributions de compensation libres des communes suite au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER le principe des attributions de compensation libres suite à la régularisation au titre de l'exercice 2017 du volet « défense contre les inondations et contre la mer » de la GEMAPI.

Article 3 :

DE FIXER librement les montants des attributions de compensation des communes intéressées pour l'année 2017, telles que présentés dans le tableau en annexe à la présente délibération

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier, pour régularisation, ces montants d'attribution de compensation libres 2017 aux communes intéressées.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-03

OBJET : Premier plan d'actions 2019-2026 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) « maritime »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER le premier plan d'actions 2019-2026 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) « maritime » destiné à la protection des bas de plages, se présentant ainsi :

- Rayol-Canadel : plage du Rayol Est ;
- Grimaud : plage du Vieux Moulin, Epi plage Saint Pons, Epi plage de Guerrevieille, Epi plage du Gros Pin ;
- Sainte-Maxime : Secteurs Croisette, centre-ville, sortie ville, Nartelle, Plage de la Garonnette ;
- Cavalaire : plage du centre-ville.

Article 3 :

DE PRÉCISER que ce plan d'actions intègre deux opérations sur le haut des plages pour la ville de Saint-Tropez : protection du cimetière et de la plage des Canebiers.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal en section d'investissement aux chapitres 21 et 23 - fonction 831 pour l'exercice 2019 et les exercices des années suivantes.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-04

OBJET : Fixation du produit de la taxe 2019 pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRETER le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 900 608 € pour l'exercice 2019.

Article 3 :

D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget principal 2019, chapitre 73, article 7346.

Article 4 :

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-05

OBJET : Projet d'aménagement du littoral sur la commune de Sainte-Maxime : Organisation de la concertation publique, demandes d'autorisations administratives et demandes de subventions

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu le présent rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les objectifs de lutte contre l'érosion des plages de la commune de Sainte-Maxime.

Article 2 :

D'APPROUVER les modalités de concertation suivantes :

- Communication :
Un avis d'information sera largement diffusé au moins 15 jours avant le début de la concertation :
 - Sur le site internet de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pendant toute la période concertation ;
 - Dans la presse locale ;
 - Affichage aux dimensions réglementaires prévues par le code de l'environnement, en mairie de Sainte-Maxime, sur chaque site objet du projet, et enfin à l'hôtel communautaire pendant toute la période de concertation.
- Organisation de la concertation :
Les modalités :
 - Exposition du projet en mairie de Sainte-Maxime durant un mois ;
 - Présence, durant deux demi-journées, du référent en charge du projet ;
 - Mise à disposition du public d'un registre d'observations ;

- Information régulière sur les différents éléments du projet au fur et à mesure de son avancement sur différents support (site internet, presse...);
- Article dans la presse locale.

La période :

La période proposée pour la phase active de la concertation publique est fixée du 2 novembre 2018 au 7 décembre 2018.

Le lieu :

L'hôtel de ville de la commune de Sainte-Maxime sera le lieu défini pour l'exposition du projet de la concertation publique et la mise à disposition du registre d'observations.

Bilan de la concertation :

Une fois la concertation achevée, tous les avis, anonymes ou nominatifs, obtenus oralement ou par écrits seront rassemblés et analysés.

Un bilan de la concertation sera alors rédigé, montrant notamment la diversité et la récurrence des thèmes abordés.

Seront intégrés dans la présentation du bilan de la concertation publique :

- Toutes les démarches déjà menées dans le cadre du projet littoral ;
- La validation en Conseil communautaire ;
- Le projet de présentation mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes.

A l'issue de la procédure, le projet sera réactualisé si nécessaire.

Il est précisé qu'indépendamment de cette procédure de concertation, dans le cadre de l'instruction des dossiers domaniaux et environnementaux (concessions d'utilisation des dépendances du domaine public maritime, autorisation au titre de la loi sur l'eau, ...) une enquête publique sera diligentée par les services de l'Etat.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à diligenter toutes les procédures règlementaires, et notamment :

- Les demandes de concessions d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime, afin d'y maintenir les ouvrages maritimes nécessaires à la lutte contre l'érosion ;
- La concertation publique prévue au code de l'urbanisme ;
- Les demandes d'autorisations auprès de l'autorité environnementale ;
- Les enquêtes et concertations publiques ;
- Tous les actes administratifs nécessaires.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer tous les dossiers de demandes de subventions susceptibles d'être accordés pour la réalisation de ces travaux, notamment auprès du conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat, de l'Europe ou de tous autres partenaires financiers.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision, ou tout acte, tendant à rendre effective cette délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-06

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : prise de la compétence facultative «contribution budgétaire au budget du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)» au 1^{er} janvier 2019

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VALIDER, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts de la Communauté de communes afin d'inscrire la compétence «contribution financière au budget du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)» au rang des compétences facultatives à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 :

D'APPROUVER en conséquence les statuts de la Communauté de communes modifiés.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints, aux communes membres de la Communauté de communes et à saisir ensuite Monsieur le Préfet du Var afin qu'il prononce, par arrêté, l'extension des compétences et approuve les statuts modifiés de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à compter du 1^{er} janvier 2019.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-07

OBJET : Modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire à Monsieur le Président

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ABROGER la délibération n°2018/03/28-39 du Conseil communautaire du 28 mars 2018 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Président.

Article 2 :

DE DONNER délégation à monsieur le président dans les domaines suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services et jusqu'à un montant « en deçà du seuil formalisé des marchés de fournitures et de services » ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la collectivité,
- Intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de la Communauté de communes ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la collectivité serait elle-même atraite devant la juridiction pénale.

Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.

Le Conseil communautaire sera tenu informé des actions en justice intentées dans le cadre de la délégation, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

- agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant la Communauté de communes et notamment désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- conclure des locations et accorder des mises à disposition immobilières pour une durée n'excédant pas six ans ;
- acquérir et céder des biens mobiliers ;
- conclure avec les communes membres et les syndicats du territoire, des conventions de mise à disposition de services, de biens mobiliers, d'équipements, de véhicules, d'engins, de matériels divers ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et à l'exercice des compétences communautaires ;
- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire, soit 1 500 000 € ;
- procéder dans les limites fixées par le vote du budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets prévus au programme d'aménagement de La Garde, et au programme d'aménagement du Préconil ;

Article 3 :

DE DIRE que les attributions ci-dessous rappelées restent de la compétence exclusive du Conseil communautaire :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- approbation du compte administratif ;
- dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté de communes, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes ;
- adhésion de la Communauté de communes à un établissement public ;

- délégation de la gestion d'un service public ;
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Article 4 :

DE DÉCIDER que cette délégation ne pourra faire l'objet d'aucune subdélégation.

Article 5 :

DE RAPPELER que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation du Conseil communautaire.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-08

OBJET : Syndicat mixte de la Garonnette : Désignation d'un nouveau représentant en remplacement d'un membre titulaire démissionnaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DÉSIGNER en tant que représentant du Conseil communautaire, M. José LECLERE comme membre titulaire du Syndicat mixte de la Garonnette en remplacement de Madame Jeanne-Marie CAGNOL.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-09

OBJET : Rapport annuel d'activité du Syndicat mixte de la Garonnette - Année 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat mixte de la Garonnette pour l'année 2017.

Délibération n° 2018/09/26-10

OBJET : Attribution du marché n°AO18022 de prestations de services incombant à la profession de géomètre-expert

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à attribuer un marché de prestations de services incombant à la profession de géomètre expert, avec les opérateurs économiques suivants :

- Lot n° 1, multiservices: OPSIA MEDITERRANEE
- Lot n° 2, service forêt: OPSIA MEDITERRANEE
- Lot n° 3, service cours d'eau : ARRAGON
- Lot n° 4, pôle eau potable : OPSIA MEDITERRANEE

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal et à tous les budgets annexes de l'exercice 2018.

Article 5 :

D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget principal et à tous les budgets annexes de l'exercice 2019.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-11

OBJET : Projet de construction d'une nouvelle gendarmerie

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'intention de garantir les emprunts souscrits par le bailleur social ERILIA.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'avis du pôle évaluation des domaines, et à procéder à la cession du terrain au bailleur social ERILIA.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-12

OBJET : Rapport annuel d'activité de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - Année 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à adresser ledit rapport au maire de chaque commune membre.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-13

OBJET : Rapport sur les actions entreprises par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez suite aux observations de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à compter de l'exercice 2013

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE de la présentation par Monsieur le Président du rapport sur les actions entreprises suite aux observations de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur émises dans son rapport définitif sur la gestion de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à compter de l'exercice 2013.

Délibération n° 2018/09/26-14

OBJET : Décision modificative n°1 au budget annexe déchets ménagers et assimilés (DMA) 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget annexe déchets ménagers et assimilés (DMA) 2018, telle que présentée ci-dessus.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-15

OBJET : Décision modificative n° 2 au budget principal 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la décision modificative n°2 au budget principal 2018, telle que présentée ci-dessus.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-16

OBJET : Fixation des durées d'amortissements

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessous pour le budget principal et les budgets annexes (déchets ménagers et assimilés, office du tourisme communautaire) :

Désignation	Durées d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subvention d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subvention d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subvention d'équipement finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Subvention d'équipement finançant l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5 ans
Logiciels	2 ans
Véhicules de tourisme	5 ans
Tracteur forestier	6 ans
Bateau semi-rigide	6 ans
Camions, engins et véhicules industriels supérieurs à 3,5 tonnes et inférieurs à 19 tonnes	8 ans
Equipements industriels	8 ans
Véhicules, engins supérieurs ou égal à 19 tonnes	12 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage-ascenseur	20 ans
Appareil de laboratoire	5 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	12 ans
Outillage de voirie	5 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	0
Constructions sur sol d'autrui	0
Abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	0
Immeuble de rapport	20 ans
Conteneurs	10 ans
Travaux de voirie et bâtiment	0
Equipements légers de tri sélectif : Caissettes Petits conteneurs	3 ans 3 ans
Bien de faible valeur hors liste ci-dessus : inférieur à 1 000 €	1 an

Article 3 :

DE DIRE que les durées d'amortissements qui s'appliqueront aux biens transférés dans le cadre de nouvelles compétences seront celles de la présente délibération auxquelles seront déduites les

années d'amortissements avant le transfert et que le montant amortissable sera la valeur nette comptable.

Article 4 :

DE DIRE que la présente délibération prend effet pour les biens acquis et transférés à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que pour les travaux (chapitre 23) transférés en immobilisation (chapitre 21) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-17

OBJET : Rapport annuel d'activité de la Société publique locale «Golfe de Saint-Tropez Tourisme» - Année 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité de la Société publique locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » pour l'année 2017.

Délibération n° 2018/09/26-18

OBJET : Demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par la Sasu Reworld Media Factory

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical sollicitée par la Sasu Reworld Media Factory sise 8, rue Barthélémy Danjou à 92100 Boulogne-Billancourt pour son établissement JLM Galerie sise 7 rue Sibille à Saint-Tropez pour la période du 13 juin au 15 octobre 2018.

Article 3 :

DE PRÉCISER que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-19

OBJET : Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et le Conseil Régional de l'Ordre des experts-comptables Marseille PACA

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Marseille-PACA.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-20

OBJET : Organisation de la 1^{ère} édition du forum de l'entrepreneur

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le projet de création de la 1^{ère} édition du forum de l'entrepreneur, pour favoriser la création-reprise d'entreprises sur le territoire du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

DE SOLLICITER la subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal 2018.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-21

OBJET : Travaux en régie : détermination d'un coût horaire pour l'exercice 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les coûts horaires travaux « régie forêt » 2018, conformément au guide de mutualisation actualisé :

- | | |
|--|----------|
| • Taux horaire main d'œuvre « agent conducteur d'engin/bûcheronnage »..... | 22,81 € |
| • Taux horaire main d'œuvre « maître d'œuvre »..... | 33,28 € |
| • Taux horaire engin/matériel..... | 86,50 € |
| • Forfait transport..... | 150,00 € |

Article 3 :

DE DIRE que les travaux régie 2018 ayant pour objectif de valoriser le patrimoine intercommunal seront intégrés à l'actif de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au vu des coûts présentés ci-dessus.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-22

OBJET : Demande de subvention 2019 pour action spécifique de fonctionnement auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le suivi et l'animation du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER cette mission de suivi et d'animation PIDAF du Golfe de Saint-Tropez pour 2019.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur l'aide la plus élevée possible pour cette mission de suivi et d'animation PIDAF relative à 2019.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-23

OBJET : Création d'interfaces habitat-forêt - Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur - Année 2019

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le programme de création d'interfaces habitat-forêt pour l'année 2019.

Article 3 :

DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'INSCRIRE les dépenses et recettes correspondantes au budget principal de l'exercice 2019.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-24

OBJET : Création d'une autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) relative à la réhabilitation et l'extension de l'hôtel communautaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'OUVRIR l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP), tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Libellé programme n° AP 0005	Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)			
		2018	2019	2020	2021
Réhabilitation et extension de l'hôtel communautaire	4 400 000 €	261 200 €	2 400 000 €	1 000 000 €	738 800 €

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus au budget principal.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-25

OBJET : Travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire : Convention d'occupation précaire d'un terrain avec la commune de Cogolin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-26

OBJET : Transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ABROGER la délibération n° 2016/02/03-15 du Conseil communautaire du 3 février 2016.

Article 3 :

D'APPROUVER le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-27

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Exercice 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à adresser ledit rapport au maire de chaque commune membre.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-28

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à adresser ledit rapport au maire de chaque commune membre.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-29

OBJET : Rapport annuel du délégataire – Contrat de délégation de service public d'eau potable n° T2390 – Exercice 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire relatif au contrat de délégation de service public n° T2390, sur l'exercice 2017.

Délibération n° 2018/09/26-30

OBJET : Rapport annuel du délégataire – Contrat de délégation de service public d'eau potable n°T2330 – Exercice 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire relatif au contrat de délégation de service public n° T2330, sur l'exercice 2017.

Délibération n° 2018/09/26-31

OBJET : Plan d'actions pour l'amélioration du rendement de réseau d'eau potable de La Garde Freinet

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan d'actions pour l'amélioration du rendement de réseau d'eau potable de La Garde Freinet.

Article 3 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget annexe régie de l'eau potable de l'exercice 2018, et des exercices suivants.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-32

OBJET : Révision n°5 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative au «renforcement de l'alimentation en eau potable du syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Corniche des Maures (SIDECM) et de Sainte-Maxime phase n°1»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER, compte tenu des données connues à ce jour, la révision n° 5, ci-dessous, de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2013-01 pour le « renforcement de l'alimentation en eau potable du SIDECM et de Sainte-Maxime phase n°1 » :

Alimentation SIDECM & Sainte Maxime - Phase n°1 (2011-2017)	Autorisation de programme euros HT	Cumul mandaté au 31/12/2017 euros HT	Crédits de paiement euros HT	Pour rappel AP 28/03/2018
			2018	
Etudes préliminaires	148 050 €	148 050 €	0 €	148 050 €
Maîtrise d'œuvre	630 146 €	580 146 €	50 000 €	615 386 €
UPEP, réservoirs, régulations	8 870 913 €	7 570 913 €	1 300 000 €	8 621 959 €
Liaisons hydrauliques	5 037 097 €	4 737 097 €	300 000 €	4 743 917 €
Acquisitions foncières et autres	133 209 €	124 189 €	9 020 €	133 209 €
Total emplois	14 819 415 €	13 160 395 €	1 659 020 €	14 262 521 €

Recettes	Montant	Cumul titré au 31/12/2017	2018	Taux %	Pour rappel AP 28/03/2018
Subventions	8 666 831 €	7 032 739 €	1 634 092 €	58%	8 666 831 €
Subvention Agence Eau	3 270 960 €	2 453 220 €	817 740 €	22%	3 270 960 €
Subvention Département du Var	2 852 504 €	2 399 818 €	452 686 €	19%	2 852 504 €
Subvention Région PACA	1 043 367 €	679 701 €	363 666 €	7%	1 043 367 €
Participation Sainte-Maxime	1 500 000 €	1 500 000 €	0 €	10%	1 500 000 €
Emprunts	4 000 000 €	4 000 000 €	0 €	27%	4 000 000 €
Avance Agence Eau - taux 0%	4 000 000 €	4 000 000 €	0 €	27%	4 000 000 €
Autofinancement	2 152 584 €	2 127 656 €	24 928 €	15%	1 595 690 €
Total recettes	14 819 415 €	13 160 395 €	1 659 020 €	100%	14 262 521 €

Article 3 :

DE DIRE que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits au budget annexe des services affermés de l'eau potable pour l'exercice 2018, suivant l'échéancier prévisionnel ci-dessus.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-33

OBJET : Décision modificative n°1 au budget annexe des services affermés de l'eau potable 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget annexe des services affermés de l'eau potable 2018, au niveau du chapitre, ci-dessus présentée.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-34

OBJET : Convention de mise à disposition aux collectivités locales de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie du logiciel REMOCRA du service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS 83)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition aux collectivités locales de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie du logiciel REMOCRA du SDIS 83.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-35

OBJET : Modification du marché public (avenant n° 4) à bons de commandes de terrassements n° MBC 14-2015-07

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la modification du marché public (avenant n°4) à bons de commandes de terrassements n° MBC 14-2015-07.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-36

OBJET : Attribution du marché n°MA18036 de travaux de réhabilitation des réservoirs de La Croix, Thalassa et Gigaro

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché de travaux de réhabilitation des réservoirs de La Croix, Gigaro et Thalassa avec l'opérateur économique suivant : groupement FREYSSINET France Sud Est / Constructions Electroniques du Sud (CES) / ETANDEX

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget annexe des services affermé de l'eau potable, chapitre 23 de l'exercice 2018 et 2019.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-37

OBJET : Rapport annuel d'activité de la mission locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures - Année 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité de la mission locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures pour l'année 2017.

Délibération n° 2018/09/26-38

OBJET : Transfert des biens meubles, immeubles et équipements du SIVU utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence «Enseignement de la musique et de la danse»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la mise à disposition des biens meubles, immeubles et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « enseignement de la musique et de la danse » à la Communauté de communes.

Article 3 :

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les biens meubles, immeubles et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique et de la danse » sont transférés du SIVU du pays des Maures et du golfe de Saint-Tropez à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 4 :

DE DIRE que ces biens seront amortis à compter de l'exercice 2019.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-39

OBJET : Conservatoire Rostropovitch Landowski - Antenne de Sainte-Maxime : Convention de remboursement de charges avec la commune de Sainte-Maxime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de remboursement de charges à la commune de Sainte-Maxime pour les frais d'entretien et de maintenance engagés pour le conservatoire Rostropovitch Landowski - Antenne de Sainte-Maxime, pour une durée maximale fixée à 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 :

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget principal chapitre 011 article 62875 de l'exercice 2018.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal des exercices concernés pour les années suivantes.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-40

OBJET : Conservatoire Rostropovitch Landowski - Antenne de Cogolin : Convention de remboursement de charges avec la commune de Cogolin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de remboursement de charges à la commune de Cogolin et d'éventuels avenants à venir pour les frais engagés sur une partie des locaux, sis 44 rue Marceau à Cogolin, identifiés comme l'antenne de Cogolin affectée à la Communauté de communes pour les besoins de son conservatoire.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal chapitre 011 article 62875 pour l'exercice 2018.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal des exercices concernés pour les années suivantes.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-41

OBJET : Convention de remboursement de charges pour l'occupation de locaux appartenant à la commune de Cavalaire par l'association Office Municipal de la Culture (OMC) «section enseignement de la musique et de la danse»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de remboursement de charges à la commune de Cavalaire et d'éventuels avenants à venir pour les frais engagés par cette dernière au titre de l'occupation du bâtiment sis Résidence Gleizes, place de la République à Cavalaire par l'association OMC, section « enseignement de la musique et de la danse ».

Article 3 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal chapitre 011 article 62875 pour l'exercice 2018.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal des exercices concernés pour les années suivantes.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-42

OBJET : Convention de remboursement de charges pour l'occupation par la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) des locaux appartenant à la commune de La Croix Valmer

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de remboursement de charges avec la commune de La Croix Valmer et d'éventuels avenants à venir pour les frais engagés par cette dernière au titre de l'occupation du bâtiment sis 303, boulevard des Villas à La Croix Valmer par l'association MJC section « enseignement de la musique et de la danse ».

Article 3 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal chapitre 011 article 62875 de l'exercice 2018.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal des exercices concernés pour les années suivantes.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-43

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Année 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2017.

Délibération n° 2018/09/26-44

OBJET : Rapport annuel d'activité du syndicat mixte intercommunal de transport et de traitement des ordures ménagères de l'aire toulonnaise (SITTOMAT) - Année 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité du SITTOMAT pour l'année 2017.

Délibération n° 2018/09/26-45

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour 2019

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'EXONÉRER de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Société	Motif exonération	Montant TEOM
GIFI, 510 avenue des Narcisses 83310 COGOLIN	Contrat privé	6 364 €
MAISON DU MONDE, 32 avenue des Narcisses – 83310 COGOLIN	Contrat privé	7 207 €
CASINO, 120 Rond-Point de la Foux 83580 GASSIN	Contrat privé	28 407 €

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2019.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette délibération aux services fiscaux.

Délibération n° 2018/09/26-46

OBJET : Attribution du marché n°AO18023 de fourniture, pose et lavage de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché relatif à la fourniture, pose et lavage de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, avec les opérateurs économiques suivants:

ENTREPRISE	DÉSIGNATION
PLASTIC OMNIUM	Fourniture et maintenance de bacs roulants sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (lot 1)
UTPM	Fourniture de conteneurs aériens sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (lot 5)
BILOBA	Fourniture d'abri-bacs sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (lot 6)

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget annexe déchets ménagers et assimilés (DMA) de l'exercice 2018.

Article 5 :

D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget annexe déchets ménagers et assimilés (DMA) des exercices des années suivantes.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-47

OBJET : Organisation et mise en œuvre de la concertation pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CONDUIRE la concertation nécessaire à la construction de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) selon les modalités ci-dessus définies.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-48

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 2 :

D'ARRÊTER le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale sera soumis, pour avis :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Départemental,
- Au Président de l'autorité organisatrice des transports,
- Au Président du parc naturel national,
- Aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes,
- Au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Au Président de la chambre de métiers,
- Au Président de la chambre d'agriculture,
- Au Président de la section régionale de la conchyliculture,
- Aux communes et groupements de communes membres de la Communauté de Communes,
- A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes,
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 143-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et dans les mairies de chacune des communes membres.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-49

OBJET : Attribution du marché n°MA18027 de travaux d'entretien et de renaturation des cours d'eau du territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux d'entretien et de renaturation des cours d'eau du territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, avec l'opérateur économique suivant : LA COMPAGNIE DES FORESTIERS, 33 avenue Jean Monnet 13410 LAMBESC.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2018.

Article 5 :

D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget principal des exercices des années suivantes.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-50

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Sur le budget principal :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe 13/20	+2	Assistant d'enseignement artistique 13/20	-2	Avancement de grade suite concours
		Adjoint administratif 24/35è	-1	Suppression du poste avec évolution sur des missions agent de surveillance sur un poste vacant d'adjoint technique temps complet.
		Rédacteur	-1	Régularisation suite avancement de grade
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe 12/20	+1	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe 10/20	-1	Transformation de poste
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe 7.5/20	+1	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe 6/20	-1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe 20/20	+1	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe 16/20	-1	
Cadre d'emplois des Ingénieurs ou Attachés	+1	Attaché	-1	Recrutement poste chargé de mission attractivité sur poste vacant.
Cadre d'emplois des Ingénieurs ou Attachés	+1	Attaché principal	-1	Recrutement poste directeur pole technique sur poste vacant.
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe temps non complet 27.5/35	+1	Adjoint technique temps non complet	-1	Régularisation transformation de poste suite à avancement de grade.
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	-1	
Total	+8	Total	-11	

Sur le budget annexe déchets ménagers et assimilés (DMA) :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Agent de maîtrise	+1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	-1	Promotion suite examen professionnel
Total	+1		-1	

Sur le budget annexe régie du service de l'eau potable :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	+1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	-1	Transformation de poste pour avancement de grade
Total	+1		-1	

Sur le budget annexe des services affermés de l'eau potable :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	+1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	-1	Annulation de la modification de grade suite à avancement de grade qui concernait un agent de la régie.
		Adjoint technique 7/35	-1	Poste transféré sur le budget principal en complément poste existant.
Total	+1		-2	

Article 3 :

DE PRÉCISER que les emplois de directeur de pôle technique et chargé de mission attractivité sont créés à temps complet, par transformation de postes existants vacants, dans les grades d'Attaché ou Ingénieur relevant de la catégorie A, à compter du 1^{er} octobre 2018. Compte tenu de la spécificité des missions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire ne puisse être recruté, la collectivité prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels en application de l'alinéa 3-3-2° de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et les indemnités y afférent.

Le chargé de mission attractivité participera à la définition de la stratégie de développement du territoire, dont il assurera le pilotage et la mise en œuvre en prenant en charge, à la fois le développement économique et les projets d'aménagement dans le but de maintenir et renforcer l'attractivité. Il sera rattaché au directeur du pôle développement économique aménagement du territoire.

Le directeur du pôle technique assistera le directeur général des services pour tous les dossiers nécessitant une expertise technique, et ceux pris en charge plus spécifiquement par le pôle technique de la collectivité. Il assurera l'élaboration et le suivi des programmes de travaux des équipements de la collectivité, le pilotage et /ou la mise en œuvre de tous les projets techniques de la collectivité.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée déterminée, maximum de 3 ans, compte tenu du haut niveau d'expertise attendu et des besoins du service. Le contrat de ces agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Le chargé de mission attractivité devra être titulaire du diplôme de l'enseignement supérieur en commerce, marketing territorial, politiques publiques ou développement économique. Il devra avoir une première expérience dans le domaine du développement économique au sein d'une collectivité et maîtriser la méthodologie de projet.

Le directeur de pôle technique devra avoir une formation technique supérieure et avoir une expérience confirmée dans un poste de direction technique dans une collectivité territoriale. Doté de solides compétences techniques en bâtiments, VRD, environnement, il devra maîtriser la gestion de projet.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal et aux budgets annexes (déchets ménagers et assimilés, services affermés de l'eau potable et régie du service de l'eau potable) de l'exercice 2018, au chapitre 012.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-51

OBJET : Attribution du marché n°AO18021 d'assurance du personnel

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la prestation d'assurance avec l'opérateur économique suivant : Cabinet SOFAXIS/Compagnie CNP.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal et aux budgets annexes (services affermés de l'eau potable, régie du service de l'eau potable, office de tourisme communautaire, déchets ménagers et assimilés, SPANC) de l'exercice 2018.

Article 5 :

D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget principal et aux budgets annexes (services affermés de l'eau potable, régie du service de l'eau potable, office de tourisme communautaire, déchets ménagers et assimilés, SPANC) de l'exercice 2019.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/09/26-52

OBJET : Convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de gestion du Var

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Centre de gestion du Var et les avenants de reconduction dans la limite de la durée du marché.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 16h40.

Le Président

Vincent MORISSE